



Assemblée générale

Distr. limitée
25 octobre 2002
Français
Original: anglais

Cinquante-septième session

Deuxième Commission

Point 86 d) de l'ordre du jour

Développement durable et coopération économique internationale : dialogue de haut niveau sur le renforcement de la coopération économique internationale pour le développement par le partenariat

Venezuela* : projet de résolution

Dialogue de haut niveau sur le renforcement de la coopération économique internationale pour le développement par le partenariat

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 48/165 du 21 décembre 1993, 49/95 du 19 décembre 1994, 50/122 du 20 décembre 1995, 51/174 du 16 décembre 1996, 52/186 du 18 décembre 1997, 53/181 du 15 décembre 1998, 54/213 du 22 décembre 1999, 55/193 du 20 décembre 2000 et 56/190 du 21 décembre 2001,

Prenant note du rapport du Secrétaire général intitulé « Dialogue de haut niveau sur le renforcement de la coopération économique internationale pour le développement par le partenariat¹ »,

Rappelant sa résolution 56/210 B du 9 juillet 2002, dans laquelle elle a déclaré souscrire au Consensus de Monterrey² adopté le 22 mars 2002 par la Conférence internationale sur le financement du développement,

Réaffirmant qu'il importe de donner un caractère suivi au dialogue qui doit se tenir conformément aux impératifs de la solidarité, des intérêts et avantages mutuels, de l'interdépendance véritable et du partenariat, afin de renforcer la coopération économique internationale pour le développement, et que les

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

¹ A/57/388.

² *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.



organismes des Nations Unies doivent renforcer leurs activités pour faciliter un tel dialogue,

Soulignant qu'il est essentiel de maintenir la mobilisation aux niveaux national, régional et international, d'assurer un suivi approprié de l'application des accords convenus et des engagements pris à la Conférence internationale sur le financement du développement et de continuer à établir des liens entre les organisations qui s'occupent de questions relatives au développement, au financement et au commerce et les initiatives en la matière, dans le cadre du programme global de la Conférence,

Consciente du rapport entre le financement du développement et la réalisation des buts et objectifs du développement convenus sur le plan international, y compris ceux qui sont énoncés dans la Déclaration du Millénaire³, pour mesurer les progrès du développement et contribuer à orienter les priorités en matière de développement, ainsi que la croissance économique soutenue et le développement durable,

1. *Souligne* que le dialogue de haut niveau, instrument de coordination intergouvernemental du suivi général de la Conférence internationale sur le financement du développement et les questions connexes, devrait être favorable à l'harmonisation des politiques des organisations qui s'occupent de développement, de financement, de questions monétaires et de commerce, dans le cadre du programme global de la Conférence, dans les domaines de l'élimination de la pauvreté et de la réalisation d'une croissance économique soutenue, d'un développement durable et d'un système économique mondial équitable;

2. *Décide* d'organiser le dialogue de haut niveau tous les deux ans au niveau ministériel;

3. *Décide* de tenir le dialogue de haut niveau en octobre 2003, immédiatement après la réunion annuelle d'automne du Fonds monétaire international et de la Banque mondiale, afin de faciliter une participation ministérielle de haut niveau et la présence des chefs de secrétariat des institutions internationales financières et commerciales et des autres organisations compétentes;

4. *Décide* que le dialogue de haut niveau durera trois jours et qu'il prendra la forme de séances plénières consacrées au processus intergouvernemental et de tables rondes de discussions informelles avec les parties concernées consacrées à des sujets choisis après consultations;

5. *Décide aussi* que le dialogue de haut niveau devra prendre également la forme d'une concertation avec les parties intéressées sur l'application des décisions et recommandations de la Conférence internationale sur le financement du développement, y compris la question de la cohérence et de la compatibilité des systèmes monétaires, financiers et commerciaux internationaux pour l'action en faveur du développement, et que les consultations préparatoires au dialogue de haut niveau commenceront en janvier 2003;

6. *Décide en outre* que le dialogue de haut niveau adoptera comme document final une déclaration ou un communiqué ministériel rédigé au cours de consultations préparatoires;

³ Voir résolution 55/2.

7. *Prie* le Secrétaire général de soumettre, avant la tenue du dialogue de haut niveau, un document de synthèse contenant un ordre du jour annoté et un programme de travail afin de faciliter l'organisation du dialogue;

8. *Prie également* le Secrétaire général de communiquer aux participants du dialogue de haut niveau les rapports pertinents concernant le financement du développement, y compris les documents dans lesquels le Conseil économique et social rend compte de sa réunion spéciale annuelle de haut niveau avec les institutions de Bretton Woods et l'Organisation mondiale du commerce et des travaux pertinents de sa session de fond, ainsi que le rapport annuel du Secrétaire général sur la suite donnée aux engagements pris à la Conférence internationale sur le financement du développement;

9. *Invite* les institutions de Bretton Woods et l'Organisation mondiale du commerce ainsi que les institutions compétentes des Nations Unies à participer au dialogue de haut niveau, y compris sa phase préparatoire, et invite les chefs de secrétariat à y prendre une part active;

10. *Appelle* les commissions régionales à verser leur contribution au dialogue, en fonction des activités et initiatives entreprises dans leurs régions respectives pour donner suite aux textes adoptés lors de la Conférence internationale sur le financement du développement et aux questions qui s'y rapportent;

11. *Invite* les organisations non gouvernementales et le secteur privé à participer davantage au dialogue de haut niveau et, conformément à son règlement intérieur et aux conditions d'accréditation et de participation retenues pour la Conférence internationale sur le financement du développement et son processus préparatoire, décide ce qui suit :

- a) Les tables rondes informelles seront ouvertes :
 - i) À toute organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social;
 - ii) À toute organisation non gouvernementale ou entité du secteur privé qui a été accréditée à la Conférence internationale sur le financement du développement;

b) Les organisations non gouvernementales et les entités du secteur privé intéressées qui ne sont pas dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social ou qui n'ont pas été accréditées à la Conférence internationale sur le financement du développement devront adresser une demande d'accréditation au Secrétariat, qui la transmettra à l'Assemblée générale qui tranchera selon les règles d'accréditation suivies à la Conférence internationale sur le financement du développement⁴,

12. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-huitième session, au titre de la question intitulée « Développement durable et coopération économique internationale », la question subsidiaire intitulée « Dialogue de haut niveau sur le renforcement de la coopération économique internationale pour le développement par le partenariat », et prie le Secrétaire général de lui présenter à cette même session un rapport sur la mise en oeuvre de la présente résolution.

⁴ Voir résolutions 54/279 et 55/245 B.

